



DIRECTION
DE LA SEANCE

PROJET DE LOI

MODERNISATION DU SYSTEME DE SANTE
(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)

(n° 654, 653, 628, 627)

N°	346 rect.
----	-----------

14 SEPTEMBRE 2015

A M E N D E M E N T

présenté par

Mme LOISIER et MM. KERN, GUERRIAU, CADIC, CANEVET et MÉDEVIELLE

C	Défavorable
G	Sagesse du Sénat

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 1ER BIS

Après l'article 1^{er} bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement une étude relative à la santé des aidants familiaux portant notamment sur l'évaluation des risques psychosociaux, des pathologies particulières liées à la fonction d'aidants et des coûts sociaux engendrés.

OBJET

Plus de huit millions d'aidants non professionnels jouent aujourd'hui un rôle central dans l'aide et l'accompagnement d'un proche dépendant de son entourage pour les actes de la vie quotidienne, en raison d'un handicap ou d'une maladie.

La fatigue physique et psychique, les enjeux affectifs et le stress qu'impliquent cette fonction majeure combinés à l'isolement des aidants familiaux ont de vives répercussions sur leur propre santé.

Aussi, il est urgent aujourd'hui que la politique de santé, tel que le prévoit le présent projet de loi dans son article 1er, se saisisse de ce sujet et en mesure l'importance.

L'analyse des risques psycho-sociaux qui pèsent sur les aidants proches, des études épidémiologiques sur les pathologies et leurs coûts sociaux doivent être menées pour mettre en place une politique de santé et une stratégie nationale de santé efficaces en matière de prévention et d'accompagnement des aidants.